

Arrêté et décisions portant nomination, engagement, mutation et licenciement 340

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Décisions portant nominations, engagements, affectations, avancement, rétrogradations et licenciements 341

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Décision portant affectations 342

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décision portant admission au C.A.P. d'instituteurs stagiaires 342

Décision portant admission au C.E.A.P. d'instituteurs et institutrices adjoints stagiaires 343

Décision portant admission au D.A.P. d'instituteurs du cadre local dit supérieur 343

Décision portant autorisation d'enseigner dans les classes de la Mission évangélique du Togo. 343

Décisions portant affectations 343

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décisions portant affectation et rectificatif à une précédente décision portant engagement 343

DIVERS

Arrêtés portant classements, promotions, détachement et radiation 344

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

Agence togolaise de vente de véhicules et automobiles (Faillite) 344

Inscription au registre de commerce 345

Inscription modificative aux statuts de la compagnie française de distribution de pétrole en Afrique 345

Avis de perte 345

Nécrologie 345

Entreprise Christophe 345

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 61-45 du 24 avril 1961 fixant le traitement des Ambassadeurs.

Le Président de la République,

Vu la constitution de la République togolaise du 14 avril 1961;

Vu le décret n° 60-5 du 12 septembre 1960 portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire France;

Vu les décrets n° 3 et 4 du 12 septembre 1960 portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire aux Etats-Unis et d'un Représentant Permanent aux Nations Unies;

Vu les prévisions budgétaires;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement mensuel des représentants de la République togolaise à l'étranger est fixé ainsi qu'il suit :

M. Hunlede Joachim, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en France :

Solde de base 90.000

Indemnité de fonctions 120.000

soit au total : 210.000.-

Dr. Akakpo André, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire aux Etats-Unis et représentant permanent aux Nations Unies :

Solde de base 90.000

Indemnité de fonctions 185.000

soit au total : 275.000.-

ART. 2. — Est annulé l'article 1^{er} de la décision n° 260-MFAE-F-FE du 31 octobre 1960 en ce qu'il concerne M. Hunlede Joachim.

ART. 3. — Est annulé l'article 1^{er} de la décision n° 258-MFAE-F-FE du 27 octobre 1960 en ce qu'il concerne Dr. Akakpo André.

ART. 4. — La dépense est imputable au budget général — exercice 1961, chapitre 10 — article 4.

ART. 5. — Le Ministre des affaires étrangères, le Ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet le 1^{er} avril 1961 pour Dr. Akakpo, le 1^{er} janvier 1961 pour M. Hunlede et qui sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 24 avril 1961

S. E. OLYMPIO.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

ARRETE N° 83-MFAE-MEN du 19 avril 1961 autorisant les chefs des établissements secondaires techniques du Togo à recruter des élèves des pensionnaires payants et fixant le taux de la pension.

Le Ministre des finances et des affaires économiques

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et gestion des diverses catégories de personnel;

Vu l'arrêté n° 32/E. du 18 janvier 1935 portant organisation de l'Enseignement officiel au Togo;